

## Procédure de fixation du tarif pour la psychothérapie par canton

**Statut au 08.07.2022**

Les associations psy doivent être informées par les cantons des démarches qu'ils ont entreprises en vue de fixer le tarif pour les traitements psychothérapeutiques.

Dans la mesure du possible, cet aperçu est mis à jour régulièrement. HSK (Helsana, Sanitas, KPT)

Canton	Facturation aux assurés de HSK (Helsana, Sanitas, KPT)	Décision
AG	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	Disposition 30.06.2022 Valable dès le 1.7.2022
AI	En cours: réponse administrative Recommandation à la Commission de déontologie d'adopter le tarif de CHF 2.58 par min.	tbd
AR	Recommandation au Conseil d'État de fixer CHF 2.58 par min.	Courrier 30.06.2022
BL	Intention de fixer le tarif à: CHF 2.58 par min.	tbd
BS	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	Décision du 28.06.2022 Valable dès le 1.7.2022
BE	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	Décision du 29.06.2022 Valable dès le 1.7.2022
FR	En cours, pas encore de réponse	tbd
GE	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire selon décision du Conseil d'État Personnes en formation postgrade: CHF 2.58 par min.	Décision du 29.06.2022 Valable dès le 1.7.2022
GL	Intention de fixer le tarif à: CHF 2.58 par min.	tbd
GR	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Personnes en formation postgrade: ./ 10%	Décision du Conseil d'État du 5.7.2022 Valable dès le 1.7.2022
JU	En cours: réponse administrative	tbd
LU	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	Décision du 5.7.2022 Valable dès le 1.7.2022
NE	En cours: réponse administrative	tbd
NW	En cours: réponse administrative	tbd
OW	En cours: réponse administrative	tbd
SG	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète	Décision du 28.06.2022 Valable dès le 1.7.2022

Canton	Facturation aux assurés de HSK (Helsana, Sanitas, KPT)	Décision
	Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	
SH	En cours: réponse administrative	tbd
SZ	En cours, parties adverses invitées à prendre position, tendance: CHF 2.58 par min.	Décision du 28.06.2022 Valable dès le 1.7.2022
SO	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	Décision du 5.7.2022 avec effet rétroactif au 1.7.2022
TI	En cours, pas de réponse	tbd
TG	En cours: réponse administrative	tbd
UR	En cours: réponse administrative	tbd
VD	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	Décision du 29.06.2022 Valable dès le 1.7.2022
VS	En cours: réponse administrative	tbd
ZG	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	Décision du 28.06.2022 Valable dès le 1.7.2022
ZH	Tarif fixé à CHF 2.58 par min. Structure tarifaire complète Pas de réglementation pour les personnes en formation postgrade	Décision du 06.07.2022 Valable dès le 1.7.2022

tbd: to be defined (à définir)